

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 juin à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 12 juin 2024, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme CLAEYS, Mme GAILLARD, M. de LASSUS SAINT-GENIES, Mme MAURICE, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents et représentés : M. AUXIÈTRE, Mme MARTIN.

Etait absent : M. PEDRONO.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 09 avril 2024 envoyé avec la convocation.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme GAILLARD est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 2024-33 : ELECTION D'UN/UNE NOUVEAU/NOUVELLE DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE HAUTE GARONNE ENVIRONNEMENT (SMHGE)

Considérant la démission d'Éric PEYRUCAIN du conseil municipal et ainsi de son poste de délégué suppléant au SMHGE, il est nécessaire d'élire un ou une délégué (e) suppléant(e).
Mme Marie-Blandine GAILLARD propose sa candidature.

Le conseil municipal désigne Mme Marie-Blandine GAILLARD avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. OTAL).

DÉLIBÉRATION 2024-34 : ELECTION D'UN/UNE NOUVEAU/NOUVELLE DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDHEG)

Considérant que suite à la démission de M. Éric PEYRUCAIN du conseil municipal, et ainsi de son poste de délégué suppléant, il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire.
Mme le Maire se porte candidate, en remplacement de M. Éric PEYRUCAIN démissionnaire.

Le conseil municipal désigne Mme Sophie LAY avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. OTAL).

DELIBERATION 2024-35 : APPROBATION DES MODALITES DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE LA REGION TOULOUSAIN (SITPRT)

Madame le Maire explique aux élus que par arrêté en date du 28 décembre 2023, le Préfet de la Haute Garonne a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région Toulousaine (SITPRT) et qu'il a sursis à sa dissolution dans l'attente de la liquidation patrimoniale et financière du syndicat.

Il est proposé de répartir comme suit les éventuels actifs et passifs qui seront constatés.

COMMUNE	Pourcentage du solde constaté reversé à la commune
Castelmaurou	9,16 %
Lapeyrouse-Fossat	5,18 %
Montberon	5,69 %
Plaisance du Touch	37,49 %
La Salvétat-Saint-Gilles	14,97 %
Pechbonnieu	11,64 %
Rouffiac-Tolosan	5,51 %
Saint-Geniès Bellevue	5,50 %
Saint-Loup-Cammas	4,86 %

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE d'approuver les modalités de dissolution proposées par le conseil syndical du SITPRT telles que détaillées ci-dessus et d'informer M. le Président du SITPRT de la présente délibération.

DELIBERATION 2024-36 : MODIFICATION DES TARIFS DES RESERVATIONS DES SALLES MUNICIPALES

Madame le Maire propose la modification des tarifs de réservation des salles municipales à compter du 1^{er} septembre 2024 :

MAISON DES ASSOCIATIONS			
SALLE 1			
	Demi-journée 8h00-13h00 / 13h30-18h30		
Résidents de la commune	50 €		
Associations de la commune	0 €		
Non-résidents et associations extérieures	100 €		
Cauton matériel	400 €		
Cauton nettoyage	200 €		
SALLE 2			
Résidents de la commune	25 €		
Associations de la commune	0 €		
Non-résidents et associations extérieures	50 €		
Cauton matériel	400 €		
Cauton nettoyage	200 €		
SALLE 3 « Bureau nomade »			
Résidents de la commune	0 €		
Associations de la commune	0 €		
Non-résidents et associations extérieures	0 €		
Cauton matériel et nettoyage	100 €		
SALLE POLYVALENTE			
	Journée 24 heures	Deux jours 48 heures	Trois jours 72 heures
Résidents de la commune	200 €	400 €	550 €
Associations de la commune	0 €	0 €	0 €
Non-résidents et associations extérieures	400 €	600 €	850 €
Cuisine	200 €		
Cauton matériel	1 000 €		
Cauton nettoyage	200 €		

SALLE des ATELIERS MUNICIPAUX	
	Demi-journée
Résidents de la commune	100 €
Associations de la commune	0 €
Non-résidents et associations extérieures	200 €
Caution matériel	400 €
Caution nettoyage	200 €

MAISON des AINES « Cercle des Âges » Le Lavoir	
	Demi-journée
Résidents de la commune	150 €
Associations de la commune	0 €
Non-résidents et associations extérieures	300 €
Caution matériel	400 €
Caution nettoyage	200 €

Les tarifs seront applicables jusqu'à possibles modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'UNANIMITE l'adoption des tarifs de réservation des salles municipales, autorise Madame le Maire à appliquer les nouveaux tarifs et charge Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

DELIBERATION 2024-37 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Les services techniques de la Mairie de Saint-Geniès Bellevue disposent actuellement d'un véhicule de service très ancien. Par ailleurs, les enjeux de transition écologique encouragent à s'orienter vers l'achat d'un véhicule électrique.

L'acquisition d'un Renault Trafic 100% électrique reviendrait à un coût estimé à 38 106,35 € TTC comprenant la déduction de 3 000 € de bonus écologique et de 8 000 € de prime à la conversion.

Mme le Maire propose à l'Assemblée de demander une aide au Conseil Départemental et au Conseil Régional au taux le plus élevé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré décide par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CLAEYS), de donner son accord pour cette opération et son coût estimé, de solliciter une subvention au Conseil départemental et au Conseil Régional et autorise Madame le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

DELIBERATION 2024-38 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN MEUBLE SELF AU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire expose les difficultés rencontrées par l'équipe du restaurant scolaire : le meuble self du restaurant a régulièrement besoin de réparations.

Aujourd'hui il n'est plus réparable, la partie chaude dysfonctionne et la partie froide n'est plus utilisable. Il semble donc indispensable de le changer pour éviter une panne définitive et imprévue qui mettrait en péril la distribution des repas aux enfants.

Le coût de l'acquisition d'un meuble self est estimé à 21 409,15 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal de demander une aide au Conseil Départemental au taux le plus élevé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE de donner son accord pour cette opération et son coût estimé, solliciter une subvention au conseil départemental et autorise Madame le Maire à signer tout document et acte nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

DELIBERATION 2024-39 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE BORNE FORAINE SUR L'ESPACE DU BELVEDERE

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11 juin 2024 concernant l'avant-projet sommaire de la mise en place d'un coffret forain sur l'espace Belvédère, le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante (11AT412) :

- Depuis le poste existant P15 "VILLAGE", création d'environ 500 mètres de réseau basse tension souterrain en conducteur 3x150².
- Fourniture et pose d'un coffret forain de type REMBT à poser sur la future agora.
- Fourniture et pose de deux coffrets équipés chacun de quatre prises monophasées et deux prises triphasées.
- Dépose du réseau BT aérien pour reprendre le réseau en souterrain le long de la nouvelle voie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG	68 967 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	29 769 €
TOTAL	98 736 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE approuve le projet présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

DELIBERATION 2024-40 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ESPACE DU BELVEDERE

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11 juin 2024 concernant la mise en place d'un éclairage sur l'Espace du Belvédère, le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante (11AT411) :

- Mise en place d'un éclairage public sur la nouvelle voirie et sur les piétonniers.
- Depuis le coffret de commande existant P15 "VILLAGE", création d'un nouveau départ protégé.
- Création d'environ 500 mètres de réseau souterrain d'éclairage en conducteur 4x16².
- Fourniture et pose d'ensembles d'éclairage public composés d'un mât d'une hauteur de 3,5 mètres supportant une lanterne résidentielle en top équipée de lampe LED 23 W sans abaissement de puissance.
- Fourniture et pose d'ensembles d'éclairage public composés d'un mât d'une hauteur de 6 mètres supportant une lanterne routière en top équipée de lampe LED 28 W sans abaissement de puissance.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	14 075 €
Part SDEHG	35 750 €
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	40 326 €
TOTAL	90 151 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le projet présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

DELIBERATION 2024-41 : APPROBATION DU REGLEMENT DU SPANC

Madame la Maire expose au conseil municipal que la création d'un SPANC implique de définir son mode d'organisation, son champ d'action territorial, l'étendue des prestations, le mode de gestion et de facturation du service.

La loi demande aussi de faire connaître ces dispositions à l'utilisateur.

A ce titre, le règlement de service régit les relations entre le SPANC et les usagers et traduit les choix faits par la commune.

Outre sa présence obligatoire et légale pour définir les droits et devoirs de chacun, le règlement de service permet de définir les missions du service d'assainissement non collectif. Il a aussi et surtout, pour but d'expliquer et de faciliter les démarches auprès du SPANC et de fournir aux usagers les explications, conseils et renseignements utiles et nécessaires pour comprendre et gérer son assainissement.

Il s'adresse aussi aux prescripteurs (bureaux d'études), aux installateurs présents ou officiant sur le territoire et aux notaires.

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'UNANIMITE de valider la création du SPANC à compter du 1er juillet 2024 et d'approuver son règlement.

DELIBERATION 2024-42 : FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LES COMMERCES OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC (HORS MARCHE)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif de droits de place sur le domaine public communal actuellement en vigueur pour les installations de type « cabane » inférieure ou égale à 15m², pour la vente de plats à emporter, est de 60 € par mois.

Madame le Maire précise que ce droit de place n'a jamais été revu depuis sa mise en place en 2011.

A ce titre elle propose de réévaluer ce droit de place pour le passer à 100 € mensuel.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré décide par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DE LASSUS) du tarif de 100 € mensuel.

DELIBERATION 2024-43 : INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	230 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	220 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	205 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	190 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	175 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	165 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Par ailleurs, l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

DELIBERATION 2024-44 : OUVERTURE DE POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUELS

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer des postes d'Adjoint ou Adjointe d'animation pour l'accueil de loisirs afin,

Premièrement, de répondre au besoin saisonnier des vacances d'été :

- Deux postes d'Adjoint d'animation territorial contractuels, à temps complet 35 heures hebdomadaires, du 8 juillet au 2 août 2024 ;
- Deux postes d'Adjoint d'animation territorial contractuel à temps complet 35 heures hebdomadaires, du 26 au 30 août 2024 ;
- Un poste d'Adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet 8 heures hebdomadaires, du 1^{er} au 7 juillet 2024.

Deuxièmement, de répondre au besoin de remplacement d'un agent titulaire en disponibilité jusqu'au 30 avril 2025 :

- Un poste d'Adjoint d'animation territorial contractuel, à temps complet 35 heures hebdomadaires, du 2 septembre 2024 au 30 avril 2025.

Troisièmement, de répondre à un surcroît de travail dans le service :

- Un poste d'Adjoint d'animation territorial contractuel, à temps non complet 27 heures hebdomadaires, à partir du 8 juillet et pour une durée de 1 an ;
- Un poste d'Adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet 24 heures hebdomadaires à partir du 8 juillet et pour une durée de 1 an ;
- Un poste d'Adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet 6 heures 30 hebdomadaires, à partir du 2 septembre 2024 et jusqu'au 4 juillet 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE, l'ouverture des postes dans les conditions ci-dessus exposées, précise que les agents seront rémunérés sur le 1^{er} échelon du grade.

DELIBERATION 2024-45 : OUVERTURE D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF POLYVALENT

Considérant le départ à la retraite de l'actuelle Agent administratif polyvalente au 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide la création à compter du 1^{er} septembre 2024 la création d'un emploi d'Agent administratif polyvalent en charge notamment de l'état civil, des élections et des formalités administratives. La fiche de poste précisera les missions effectives de l'agent. Ces missions pourront évoluer dans le temps.

Cet emploi pourra être occupé à temps complet ou non complet.
Cet emploi sera occupé par un ou une fonctionnaire titulaire de catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité. Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu de l'impossibilité de recruter un agent titulaire. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle préalable ou d'une formation en lien avec les missions effectuées.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades de recrutement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE, l'ouverture des postes dans les conditions ci-dessus exposées.

DELIBERATION 2024-46 : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR OU DIRECTRICE

Considérant le départ à la retraite de l'actuelle Directrice générale des services au 1^{er} septembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide la création à compter du 1^{er} septembre 2024 la création d'un emploi de Directeur ou Directrice.

Cet emploi sera occupé à temps complet.
Cet emploi sera occupé par un ou une fonctionnaire titulaire de catégorie A ou B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité. Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu de l'impossibilité de recruter un agent titulaire. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle préalable ou d'une formation en lien avec les missions effectuées.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades de recrutement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE, l'ouverture d'un poste de directeur ou directrice à compter du 1^{er} septembre 2024.

DELIBERATION 2024-47 : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATRICE PRINCIPALE DE 1^{ère} CLASSE

Madame le Maire précise au conseil municipal qu'une agente répond aux critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'Animatrice principale de 1^{ère} classe.

Afin que l'agente puisse être nommée, il s'avère nécessaire de créer le poste correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE l'ouverture d'un poste d'Animatrice principale de 1^{ère} classe à temps complet.

PRESENTATION DE LA LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Renoncement au droit de préemption urbain :

- 2023 : 26
- 2024 : 9

Concessions au cimetière :

	Caveau		Caveau double		Tombe	
	Vente	Renouvellement	Vente	Renouvellement	Vente	Renouvellement
2023	1			1	1	
2024	7	2				

Demandes de subventions

- *Rénovation énergétique de la Mairie – Avril 2023* : subvention demandée au Département sur un coût d'opération estimé à 69 792,67 €HT
- *Aménagement des abords du tennis couverte – Octobre 2023* : subvention demandée au Département sur un coût d'opération estimé à 6 910,00 €HT.
- *Réaménagement et extension de la Mairie – Mars 2024* : subvention demandée au Département sur un coût d'opération estimé à 65 933,34 €HT

Marchés

- **Rénovation de la toiture de la maison de Lagarrigue**

LOT 1 : Gros œuvre /Maçonnerie / Démolition :

CRESPY : 74 103 ,58 € HT

LOT 2 : Charpente - couverture :

SAS COUFFIGNAL : 95 485,27 € HT

Avenant 1 : 2 777,93 € HT

TOTAL = 169 588,85 € HT

- **Aménagement des trottoirs route de Bazus et route du Château d'Eau**

SARL ECTP : 82 776,00 € HT

- **Création de l'Espace du Belvédère**

LOT 1 : Terrassements, voirie, réseaux

ECTP : 368 886,55 € HT

LOT 2 : Ouvrages, bétons

SOLS Midi-Pyrénées : 133 950,00 € HT

LOT 3 : Espaces verts, mobilier urbain

Midi Pyrénées Environnement : 106 417,80 € HT

TOTAL = 609 254,35 € HT

- **Rénovation énergétique du Groupe Scolaire**

LOT 1 : Faux-Plafonds – isolation sous toiture

F3M Conseils : 69 871,50 € HT

LOT 2 : Chauffage – Géocooling

BIO ENERGIES DIFFUSION : 93 000 € HT

LOT 3 : Rénovation des ouvrants : lot infructueux

Pas d'offre dans le cadre du marché.
Négociation de gré à gré en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Question 1 - Mairie, travaux et citoyens (M. de LASSUS)

En 2019, la mairie était ouverte 9 demi-journées dans la semaine. Depuis un certain temps, la mairie est seulement ouverte 4 demi-journées, et jamais les après-midis dans la semaine.
Les années 2022 et 2023 ont été très difficiles pour le personnel de la mairie.
La crise sanitaire a modifié les modes de travail des salariés en intégrant du télétravail.
Puisque nous sommes revenus dans un contexte classique, pouvons-nous imaginer que les horaires d'ouverture de la mairie soient revus ?
Depuis le 13 juin 2024, les travaux liés à l'extension de la mairie ont commencé.
Comment envisagez-vous le travail du personnel, un accueil plus important aux citoyens, et l'aménagement des futurs locaux ?

Réponse (Mme LAY)

Cette question des horaires d'ouverture est une question importante à prendre en compte dans tous les aspects que cela implique. Je rappelle que la mairie a toujours été ouverte aux appels téléphoniques et aux rendez-vous sur tous les après-midis. La crise sanitaire a effectivement modifié durablement les habitudes. Le télétravail est très apprécié des agents leur permettant une économie d'essence ainsi que la possibilité de travail au calme. Les habitants basculent leurs demandes le plus souvent par des appels téléphoniques plutôt que de venir en personne. Nous nous rendons compte également que la polyvalence des agents se réduit avec l'augmentation de la taille de la commune. Cela veut dire que l'accueil à proprement parlé doit être confié aux agents les plus à même de s'en charger. Nous avons également remarqué que les agents ont besoin de temps de concertation sans interruption pour bien être informés des actualités communales (nouvelles réglementations, projets ou travaux en cours). Il est également important que l'agent à l'accueil ne soit jamais seul à son poste pour des raisons de sécurité. La DGS, nouvellement recrutée en tant que DGS est chargée de réorganiser l'administration, de recruter le ou la remplaçante d'une des agents postées à l'accueil, et sera à même de nous dire quelle est la meilleure organisation possible. Il faut ajouter que certaines demandes, en particulier dans l'urbanisme nécessite beaucoup de temps et donc des entretiens personnalisés et longs incompatibles d'une tâche d'accueil et de téléphonie. Tout cela doit être en phase avec un environnement de travail attractif de notre mairie. Les horaires d'ouverture sont complexes, sujet qui doit être mûrement réfléchi.

Question 2 - Urbanisme et aménagement du territoire (M. de LASSUS)

Certains sites de la commune sont privés. Pouvez-vous nous détailler les zones concernées qui pourraient être rétrocédées à la commune à la demande des citoyens, et à quelle échéance si nécessaire. Si cela n'était pas possible, pour quelles raisons ?

Réponse (Mme LAY)

La rétrocession à la commune de voiries privées n'est en aucun cas une obligation communale. Actuellement, les critères d'éligibilité (pour notre commune) sont les suivants :

- Voirie, éclairage, assainissement, réseaux, espaces verts en parfait état de marche et de maintenabilité ;
- Fourniture de documentation telle que construits fournis et complets ;
- Avec une priorité moindre pour les impasses.

Les rétrocessions sont une charge supplémentaire sur le budget communal. En 2024, aucune hausse de taxe foncière n'a été votée par le conseil municipal, il semble donc normal de rester au périmètre actuel.
Allée Charles Gounod, rue des cimes sont des demandes récurrentes.

Question 3 - Politique sur les travaux jusqu'à la fin du mandat (M. OTAL)

Des travaux importants ont été réalisés en 2022 et 2023, et d'autres ont débuté ou sont prévus pour 2024.
Pouvez-vous nous faire part de votre ligne politique pour les années 2025, et début 2026 ?

Réponse (Mme LAY)

Les travaux 2025 seront vraisemblablement la rénovation de l'école, la maîtrise foncière pour la sente de la Pitchounelle, peut-être la modification du PLU pour lever le PAPAG, peut-être le pumptrack ou la rénovation de la maison des associations. On ne pourra pas tout faire. Ce sera étudié avec l'ensemble des élus et en fonction du budget.

Question 4 - Démocratie, citoyenneté et pétition (Mme PERTUISET)

Il est souvent d'usage en démocratie de signer une pétition pour manifester une opinion. À Saint-Geniès, au cours de cette mandature, certaines ont eu lieu pour plusieurs raisons. Comme maire, comment traitez-vous cette question et prenez-vous en considération ces demandes ?

Réponse (Mme LAY)

Les pétitions peuvent être une initiative intéressante pour connaître l'adhésion à une problématique ou à un sujet particulier. Les pétitions peuvent avoir également un intérêt pour des propriétaires frileux de céder une partie de leur terrain, les aider à prendre la bonne décision au regard de l'intérêt général. Il faut, cependant, raison garder, et les prendre avec toutes les réserves nécessaires car les pétitionnaires ne sont pas toujours cadrés, les abus sont très faciles.

Question 5 - Correspondant défense (M. de LASSUS)

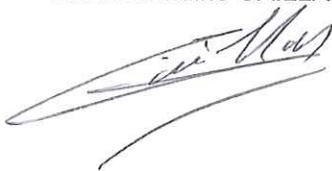
Le calme étant revenu pour l'instant, avez-vous l'intention de poser, une nouvelle fois, la question aux élus sur ce sujet ?

Réponse (Mme LAY)

Au conseil municipal précédent, Monsieur de Lassus, vous nous aviez fait part de votre « déception » à l'idée d'être élu correspondant défense alors qu'un membre de votre liste ne l'avait pas été en début de mandature. Il m'a semblé opportun de laisser le temps de la réflexion pour permettre une candidature de qualité à cette fonction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance
Marie-Blandine GAILLARD



Le Maire,
Sophie LAY

